

## **Semco Technologies**

Assemblée générale du 29 juin 2026  
Seizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de  
souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES**

14, avenue Pierre de Coubertin  
38170 Seyssinet-Pariset  
S.A.S. au capital de € 38 113  
397 845942 R.C.S. Grenoble

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dauphiné-Savoie

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Semco Technologies**

Assemblée générale du 29 juin 2026  
Seizième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription**

A l'Assemblée Générale de la société Semco Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximal de 110 000 bons de souscription d'action réservée à une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de votre société), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque bon de souscription d'action donnera droit à 1 action ordinaire nouvelle de votre société d'une valeur nominale de € 0,10. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 11 000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

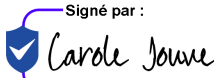
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Seyssinet-Pariset et Lyon, le 30 avril 2026

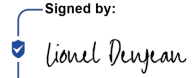
Les Commissaires aux Comptes

ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :  
  
3FA9A831F7C7402...

Carole Jouve

Signed by:  


Lionel Denjean